

## **Faut-il punir les clients de la prostitution ?** (texte publié dans *Le Monde*, 6 juin 2002)

À Strasbourg comme dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris, des riverains excédés manifestent contre la prostitution et ses nuisances : allées et venues bruyantes de voitures dans des rues calmes, scènes pornographiques visibles des fenêtres des maisons, préservatifs usagés retrouvés le lendemain sur le sol. « Pas de ça devant chez moi ! » : cette protestation est aussi ancienne que la prostitution de rue, et l'on en trouve des exemples depuis le Moyen Âge ; en anglais, c'est une expression proverbiale : « not in my backyard ! », autrement dit « qu'elles aillent faire ça ailleurs ! » Bien sûr, cela ne fait que déplacer le problème, mais ce sera à d'autres de récriminer. Il s'agit du principe, bien connu des jardiniers, qui consiste, pour se débarrasser des taupes, à les envoyer chez le voisin.

Fait nouveau, à Strasbourg comme à Paris : des riverains réclament qu'on punisse les clients, alors que pour la loi il n'y a de délit qu'en cas de recours à des personnes prostituées mineures. Savent-ils que la prostitution est libre en France, et que seule l'exploitation sexuelle d'autrui, le proxénétisme, y est interdite ? Il leur paraît évident que, s'il y avait moins de clients, il y aurait moins de prostituées plantées le long des rues à les attendre. Ils espèrent que la peur du gendarme découragera une partie des hommes qui paient pour « ça ». Ils ont vu ou lu des reportages sur la Suède, seul pays d'Europe où les « acheteurs de femmes » risquent une amende ou une peine de prison : grâce à une loi, entrée en vigueur en 1999 et qui n'a donné lieu qu'à trente-sept condamnations, la prostitution de rue a en effet disparu de Suède.

Alors, faut-il punir les clients de la prostitution de rue, aujourd'hui en France ? Ma réponse est non.

Les différences des mentalités entre les deux pays sont considérables. L'éducation sexuelle à l'école est très peu développée en France, alors qu'elle a été introduite dès 1942 en Suède et qu'elle y est devenue obligatoire en 1956, dans toutes les classes à partir du primaire. Après un demi-siècle d'explications pédagogiques sur le fait que la relation sexuelle est le fait d'adultes responsables, qu'elle doit se pratiquer dans le respect du corps et du désir de l'autre, qu'il est mal de payer pour acheter un corps, le gouvernement suédois a décidé que le temps de la répression était venu. Ni proclamations martiales, ni déploiements de forces sur le terrain : avec deux policiers à plein temps pour toute l'agglomération de Stockholm (1 million d'habitants), le problème de la prostitution visible a été résolu en quelques mois.

La situation est très différente en France. De même que rouler trop vite ou lancer des remarques sexistes sur les passantes, payer une prostituée relève de la culture dominante et bénéficie d'une indulgence quasi générale. L'épouse elle-même, si elle l'apprend — la majorité de ces « acheteurs de corps » sont mariés ou en ménage —, se console en estimant que c'est moins dangereux pour le couple qu'une liaison durable. Payer une ou des « filles » fait partie des rituels machos, tels l'enterrement de la vie de garçon la veille du mariage, la « troisième mi-temps » des sportifs, ou les sorties collectives des appelés (jusqu'à la disparition du service militaire en 1999). C'est souvent à l'armée, conservatoire de la virilité traditionnelle, que de jeunes hommes, sous l'effet de l'entraînement par le groupe, ont commencé à payer pour « ça ».

Au Royaume-Uni, la presse dénonce les hommes politiques ayant eu recours à une personne prostituée ; ils sont aussitôt déshonorés et leur carrière est ruinée. Rien de tout cela en France où, si cela se sait, rien n'en filtre dans la presse ; l'homme en question passe tout au plus pour « un chaud lapin », ce qui ne nuit en rien à sa réputation.

Les dirigeants politiques français se gardent bien d'aborder en public le sujet périlleux de la prostitution. Depuis des décennies et malgré les textes internationaux ratifiés par notre pays, l'État affecte des moyens dérisoires à la lutte de ce qui est pourtant qualifié officiellement de « fléau social » : pour la prévention et la réinsertion, il se décharge sur des associations qui font un travail bénévole considérable ; quant à la répression, l'Office central de répression de la traite des êtres humains compte dix-huit fonctionnaires, alors qu'on estime à vingt mille le nombre de personnes prostituées en France, dont la plupart sont sous la domination de réseaux mafieux. Enfin, il n'y a toujours aucune recherche d'envergure sur les comportements et les mentalités des millions d'hommes qui paient pour « ça ».

Certes, les services de police ont démantelé quelques filières de proxénétisme ; certes, des textes législatifs ont été adoptés récemment : en 1994, la pénalisation des clients de prostituées mineurs à l'étranger ; en 2002, la pénalisation des mêmes en France. Néanmoins, la première condamnation, en avril 2002, d'un homme ayant utilisé sexuellement un enfant roumain, porte Dauphine à Paris, a été de deux mois de prison avec sursis. En outre, comme rien n'est prévu pour secourir les victimes, l'enfant est retourné au même endroit attendre les clients.

Les clients : quel mot positif ! En Suède, on emploie depuis longtemps, pour désigner ces hommes, un terme péjoratif (il se traduit en français par morue). C'est l'un des éléments qui témoignent de la prise de la conscience dans l'opinion suédoise du caractère inadmissible de la prostitution au regard des droits humains. C'est pourquoi je propose de nommer ces acheteurs de viande humaine des viandards.

Les punir, aujourd'hui en France, serait un changement trop radical. Comment pourrait-on passer brutalement d'une situation de tolérance hypocrite, voire de complaisance, à une politique de répression ? Il faudrait au préalable mener un gigantesque travail d'information et de prévention, développer l'éducation sexuelle à l'école, enseigner aux jeunes garçons que « payer pour ça, c'est nul ». On en est loin dans la France de 2002, où le fait d'acheter la disponibilité sexuelle d'un autre être humain est largement admis et semble bien être l'un des droits de l'homme.